



## Finance de branchement

Tarif adopté par le Conseil d'administration des Services industriels de Genève  
le 9 septembre 2014

Applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015  
TVA au taux de 2,6%

	Jusqu'à 10 mètres		Pour chaque mètre supplémentaire	
	CHF sans TVA	CHF avec TVA 2.6%	CHF sans TVA	CHF avec TVA 2.6%
Jusqu'à ø 50 mm	2 608.00	2 675.81	49.70	50.99

Les branchements d'un diamètre supérieur ou nécessitant la pose de vannes de sécurité (vannes «à cheval») feront l'objet de devis spécifiques.

Ce tarif est subordonné aux dispositions du Règlement pour la fourniture de l'eau.